

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 27 juin 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 5 juillet 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **lundi trois juillet à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, M. Stéphane ROUSSON conseillers.

Absents : Mme Christiane BAYET, M. Nicolas BONIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Mireille de la CELLERY.

Mme Christiane BAYET avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. Nicolas BONIN à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Marine VENET à M. Gérard VERNET, M. Edouard BION à Mme Cécile MARRIETTE, M. Vincent ROME à Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Mireille de la CELLERY à M. Joël PUTIGNIER.

Secrétaire : Mme Catherine DOUBLET.

**Délibération n°2023/07/11 – Réhabilitation et extension du Théâtre des Pénitents – Lot 1 désamiantage curage – Attribution du marché et autorisation du Maire à le signer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu le Code de la Commande publique et plus particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2123-1 et R 2123-4 et R 2152-1 à R 2152-2 ;  
Vu l'avis de publicité publié le 25 avril 2023 fixant une date limite de remise des offres le 24 mai 2023 ;

Considérant que le projet de rénovation et d'agrandissement du Théâtre des Pénitents afin que celui-ci réponde davantage aux besoins des artistes et des spectateurs ;

Considérant que cette opération de travaux fera l'objet de deux consultations distinctes : une première consultation concernant uniquement les travaux de désamiantage et de curage, la seconde consultation qui sera lancée ultérieurement afin de réaliser les travaux complets de rénovation du bâtiment ;

Mme Géraldine DERGELET explique que les travaux concernés sont le désamiantage et le curage du bâtiment.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Qualité technique de l'offre /60
- Prix /40

Les entreprises suivantes ont remis une offre : TPM et Arnaud démolition

Une négociation a été menée avec les 2 candidats.

Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Attribuer le lot 1 à l'entreprise Arnaud démolition pour un montant de 177 857.03 € HT
- Autoriser Monsieur le Maire à le signer
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel à intervenir

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Attribue le lot 1 à l'entreprise Arnaud démolition pour un montant de 177 857.03 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel à intervenir.

A MONTBRISON,  
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.